

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 7 septembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.295

Berne, Baltzerstrasse 2 et 4, remplacement d'une machine frigorifique pour différents instituts de l'Université de Berne et le laboratoire cantonal Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Remplacement de l'une des deux machines frigorifiques qui assurent dans le cadre d'un réseau de froid l'approvisionnement de neuf bâtiments cantonaux de l'Université de Berne et du Laboratoire cantonal. La machine qui doit être remplacée tombe souvent en panne et manque de puissance. Le crédit demandé s'élève à **995 000 francs** (coût total de CHF 1 270 000.–, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 275 000.–) et servira à remplacer la machine frigorifique et à procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.



2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,1 points

Coût total (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 270 000.–
dont :		
• Travaux d'adaptation du local technique	CHF	185 000.–
• Installations techniques, machine frigorifique	CHF	1 085 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 270 000.–
./i. frais d'étude de projet déjà approuvés (autorisation de dépenses de la TTE du 12 décembre 2016)	- CHF	275 000.–
Crédit à approuver	CHF	995 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'approbation du budget 2018 demeure réservée.

Groupe de produits : 09.15.9100

Objet : BE_GID: 257380

Compte	Désignation	Exercice	Montant
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2016	CHF 10 000.–
504100		2017	CHF 235 000.–
504100		2018	CHF 1 025 000.–
Total			CHF 1 270 000.–

5 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Il s'agit d'un investissement d'un montant de 1 270 000 francs générant une plus-value.

Faisant partie du composant « second œuvre » de l'objet immobilisé sis Baltzerstrasse 2 et 4, la nouvelle machine frigorifique entraînera des charges d'amortissement ordinaires supplémentaires de 50 800 francs par an pendant 25 ans.

Berne, le 7 septembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*

